



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



Février 2019

Sommaire

Rappel réglementaire

Informations préliminaires

Prestations délivrées

Documents administratifs

Maintenance des équipements

Document d'aide à l'accueil

Formation du personnel



Ce document est réalisé en gros caractère
pour les personnes mal-voyantes

Rappel réglementaire

Le présent document a été rédigé afin de répondre à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité des établissements recevant du public.

Extraits de l'arrêté :

Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux

2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33

3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45

5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46

6° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10

7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18

8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

II. - Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie :

En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'exploitant décrivant les actions de formation

Informations préliminaires

France Miniature vous emmène en voyage à travers la France, de région en région, de monument en monument. Des ateliers ludiques ainsi que des attractions sont installées pour vos enfants.

Sur place, vous pourrez également vous restaurer en profitant de l'un de nos points de vente ou utiliser la zone de pique-nique mise à votre disposition.

France Miniature est un établissement recevant du public de plein air avec accès payant ayant sur son terrain 4 sous établissements également directement concernés par ce registre :

- Restaurant « Les Provinces »
- Aire de loisirs « le Cirque des Zinzins »
- Restaurant « La Gourmandine »
- La boutique

Ces établissements sont à des degrés d'avancement différents en terme d'accessibilité, des modifications sont en cours de réalisation ou planifiées.

Par ce document, nous avons tenu à vous communiquer des informations pratiques dans le cadre de la qualité d'usage et de l'expérience que nous souhaitons assurer à nos visiteurs.

Prestations délivrées

France Miniature met tout en œuvre au quotidien afin d'accueillir au mieux ses visiteurs en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

Toutes les informations sont décrites sur le site internet de France Miniature.

Chaque salarié est à même de vous aider lors de votre visite afin de vous guider et de vous assister au mieux sur le parcours.

Un plan est à votre disposition, il a spécialement été conçu pour faciliter votre visite.

Accès à France Miniature

Le tarif d'accès à France Miniature est réduit pour les personnes en situation de handicap sur présentation de leur CMI.

Cheminements à travers les régions :

Les cheminements principaux sont larges, stabilisés, globalement horizontaux, sans devers et non meubles. Il n'y a pas d'obstacles au déplacement.

La majorité des allées sont bordées par des câbles tendus entre poteaux, des bordures ou de la végétation. Les changements de textures du sol sont détectables à la canne.

Visiteur UFR : le concept de France Miniature étant fidèle à la reproduction de l'hexagone, les reliefs des « zones montagneuses », principalement les Alpes et les Pyrénées, possèdent des cheminements pentus qui nécessiteront une assistance aux personnes utilisant des fauteuils roulants manuels. Soyez très vigilants dans les descentes.

Prestations délivrées

Des indications graphiques sont régulièrement disposées sur le parcours, elles permettent de se localiser et de s'orienter sur l'ensemble du jardin.

Chaque maquette est numérotée et dispose d'une information écrite sur place.

Certaines d'entre elles vous permettent de scanner un QR-Code afin d'avoir une information



Prestations délivrées

Stationnement :

Notre parking possède des places adaptées aux détenteurs de CMI « Stationnement ».

Accès aux établissements :

Les bâtiments et leurs entrées sont repérés, de plain-pied ou accessibles par un plan incliné.

Les portes se manœuvrent sans effort, les poignées sont préhensibles.

Lorsqu'il existe des baies ou portes vitrées, elles sont repérables par des éléments visuels contrastés.

Sanitaires :

Il existe deux blocs sanitaires sur le parc, l'un à l'entrée, l'autre à proximité de l'aire de pique-nique. Ces deux blocs sanitaires possèdent des sanitaires adaptés.

Les restaurants « La Gourmandine » et « Les Provinces » ont leurs propres sanitaires.

Visiteurs UFR : Il existe deux blocs sanitaires dans le restaurant « Les Provinces ». Demander au personnel de vous indiquer celui qui est adapté.



Prestations délivrées

Restauration :

Deux points de restauration vous sont proposés :

- Les Provinces : restaurant traditionnel en service à table à la carte ou au menu

Visiteurs UFR : Ils existent deux blocs sanitaires dans le restaurant « Les Provinces ». Demander au personnel de vous indiquer celui qui est adapté.

- La Gourmandine : restauration rapide en service au comptoir proposant des prestations de snacking, de glace... Le comptoir possède une partie abaissée.



Boutiques :

Notre boutique se situe à l'entrée/sortie du parc.

Notre personnel est à votre disposition pour vous aider dans le choix de vos achats si des articles sont en hauteur ou autre.

Le point de vente dispose d'un comptoir abaissé

Prestations délivrées

Attractions :

Toutes nos attractions sont accessibles à toutes les personnes en situation de handicap (*), néanmoins pour des raisons de sécurité, des restrictions d'accès peuvent s'appliquer en fonction de :

- votre morphologie
- votre possibilité à vous transférer seul ou avec l'aide d'un tiers sur le siège de l'attraction

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ACCÈS AUX ATTRACTIONS

La direction du parc France Miniature invite les visiteurs à prendre connaissance des avertissements positionnés à l'entrée des attractions et de vérifier qu'elles leurs sont adaptées. De manière générale, il est précisé que les attractions du parc France Miniature sont vivement déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médical susceptibles de s'aggraver du fait des sensations qu'elles procurent.

Nous attirons votre attention sur :



Nos attractions nécessitant un transfert du fauteuil roulant aux embarcations, assurez-vous d'être accompagné d'une personne majeure capable de vous aider.



Les chiens guides sont autorisés sur le parc. Cependant, pour leur sécurité, ils ne sont pas admis sur les attractions. L'accès à certaines attractions nécessite l'aide d'un accompagnateur.



Certaines activités pouvant provoquer des réactions inattendues, une attention particulière des accompagnateurs est recommandée.



Nos attractions déconseillées aux femmes enceintes.

ATTRACCIONS	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	ACCOMPAGNÉ	LIBRE	ACCÈS
P La ronde des zotos	1,05 m	1,40 m	-	-	
Q Le toboggan de course	0,92 m	-	DE 0,92 à 1,20 m	+1,20 m	
R Galipettes Nécessite l'aide d'un tiers pour embarquer.	1,25 m	1,80 m	-	-	
S Pile ou face Nécessite l'aide d'un tiers pour embarquer.	1,05 m	1,80 m	DE 1,05 0 1,25 m	+1,25 m	
T T'es pas cap	0,92 m	-	-	-	
U Chat perché Nécessite l'aide d'un tiers pour embarquer.	1,05 m	-	DE 1,05 0 1,25 m	+1,25 m	
V Tête en l'air Nécessite l'aide d'un tiers pour embarquer.	1,25 m	-	-	-	
W Même pas peur Nécessite l'aide d'un tiers pour embarquer.	1,25 m	1,80 m	-	-	
I Fort Boyard Rampe d'accès située à la sortie de l'attraction.	1,10 m*	1,90 m*	-	-	

* Concerne uniquement la zone de jeu sur poutre.



Attraction inaccessible en fauteuil roulant.



Marche requise pour accéder à l'attraction.



Nécessité de se tenir à la barre de maintien pendant tout le parcours.

Prestations délivrées

Le personnel :

Que vous veniez pour vous balader ou pour ne manquer aucune activité et attraction, nos équipes sont à votre écoute afin de répondre sur mesure à vos sollicitations spécifiques.

Les salariés permanents ou saisonniers ainsi que nos prestataires sous-traitants sont formés à l'approche du handicap, ils ne vous questionneront jamais sur votre situation, mais sur vos besoins afin de rendre votre environnement au sein de France Miniature possible pour que vous puissiez passer un excellent moment en famille ou entre amis.

De passage pour la première fois ou habitués, vous êtes les bienvenus dans ce parc conçu pour vous faire voyager en France sur quelques heures.

Documents administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Département
des Yvelines
Arrondissement de
Rambouillet
COMMUNE
D'ELANCOURT

ARR-2019-273

ARRETE DU MAIRE

Portant sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le parking du parc de loisirs "France Miniature".

Le Maire d'ÉLANCOURT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L. 241-3-2 et R.241-20,

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-11 et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 sur la mise en fourrière des véhicules,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite le stationnement de leur véhicule à proximité des habitations, des commerces et centres commerciaux, des administrations, et de manière générale sur les voies publiques qu'elles soient communales, intercommunales, départementales ou nationales, les voies privées ouvertes à la circulation publique et parkings desservant des établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite, la possibilité effective de stationner sur un

emplacement adapté à leurs besoins spécifiques et qu'il est donc nécessaire que ces emplacements soient en nombre suffisant et répartis sur l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver et matérialiser ces emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le parking du parc de loisirs « France Miniature », situé boulevard André Malraux - 78990 ÉLANCOURT qui dispose d'un parc de stationnement de 612 places,

CONSIDÉRANT que cet aménagement fait partie d'un projet global de stationnement, que le nombre de places réservées est calculé sur la base de l'ensemble des emplacements prévus et qu'au-delà de cinq cents places, le nombre de places aménagées ne doit pas être inférieur à dix,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le parking du parc de loisirs « France Miniature », situé boulevard André Malraux 78990 ÉLANCOURT, dispose de **13 emplacements de stationnement matérialisés réservés aux véhicules pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.**

Article 2 : Sont autorisés à s'arrêter et à stationner sur les emplacements sus mentionnés à l'article 1, les véhicules des personnes à mobilité réduite, à savoir :

- les grands invalides de guerre (GIG),
- les grands invalides civils (GIC),
- et les autres personnes handicapées,

dont les véhicules sont munis d'une carte européenne de stationnement justifiant de leurs droits. Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la route.

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. L'exploitation, l'entretien et la maintenance de ses emplacements de stationnement sont sous la responsabilité des services techniques du parc de loisirs « France Miniature ».

Article 4 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la COMMUNE.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Élancourt ;
- Sous-Préfecture de Rambouillet ;
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Maurepas ;
- Police Municipale ;
- Direction du Patrimoine pour information ;
- France Miniature.

DATE D'AFFICHAGE

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION
SOUS-PREFECTURE

26 SEP. 2019

Le 18 SEP 2019
Pour le Maire et par délégation

Monsieur Bernard DESBANS
3ème Adjoint au Maire



Maintenance des équipements d'accessibilité

Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distraquant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

Formation du personnel

FORMATION

« accueillir un visiteur en situation de handicap »
suivie par les cadres de l'entreprise le 24/09/2019

délivrée par 3SA Conseil SARL 1 allée de la Limite
93340 Le Raincy Siret 840 427 041 000 16 au RCS
de Bobigny

Santé-Sécurité-Sûreté-Accessibilité



01 30 16 16 30

www.franceminiature.fr

France Miniature

**Boulevard André Malraux
78990 ELANCOURT**